

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2014 (Dernière actualisation de la page 30/04/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.9122
3ème catégorie	16.1234
4ème catégorie	16.3589
5ème catégorie	16.7266
6ème catégorie	17.0911
7ème catégorie	17.7605
Catégorie A	16.4137
Catégorie B	17.0911
Catégorie C	17.5105
Catégorie D	17.9330
Catégorie E	18.6057
Catégorie F	19.0007
Catégorie G	19.3976
Catégorie H	19.7926

#### 1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.